

Initiatives ministérielles

du Trésor et l'Alliance de la fonction publique. Le chef de l'opposition faisait partie du Cabinet.

• (1350)

Cette loi prévoyait la création de deux commissions de conciliation et imposait au secteur public des mesures coercitives et un arbitrage exécutoire. Où était le chef de l'opposition?

[Français]

Le chef de l'opposition était ici. Il a voté oui à une loi de retour au travail avec l'arbitrage pour les employés du secteur public.

[Traduction]

Il était ici. Il a voté oui et il a forcé les fonctionnaires à retourner au travail. Que fait-il aujourd'hui? Il vote non. Je voudrais savoir pourquoi. Tous les Canadiens devraient demander pourquoi. Les Québécois devraient demander pourquoi.

Se pourrait-il qu'il soit en train d'essayer de s'attirer les faveurs des syndicats du Québec? Se pourrait-il qu'il croie qu'ils sont tellement stupides, tellement naïfs qu'ils vont voter en faveur de la séparation parce qu'il a fait le contraire de ce qu'il avait fait en 1989? Serait-ce possible? Je ne le crois pas.

Les Québécois qui sont sans emploi veulent retourner au travail. Les gens de Windsor qui sont sans emploi veulent retourner au travail. Les Canadiens veulent retourner au travail.

[Français]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, je suis contente de pouvoir parler quelques minutes sur cette question extrêmement importante et dire ceci: que ce pays a besoin de nouvelles relations de travail; qu'il a besoin que le gouvernement soit en mesure d'imposer un leadership en ce sens. Un leadership en ce sens signifie qu'il doit indiquer que les employeurs, oui, bien sûr, ont des droits, mais ils doivent respecter les droits des travailleurs.

Au Québec, nous pouvons dire que si depuis une dizaine d'année nous sommes entrés dans une ère de nouvelles relations de travail, c'est parce que nous sommes passés par une crise importante, et qu'employeurs, travailleurs et travailleuses ont compris qu'ils avaient besoin les uns des autres, qu'ils avaient besoin de se respecter pour être en mesure de faire face à la nouvelle économie.

Le gouvernement canadien aurait pu aujourd'hui, dans la période de crise qui est vécue, parce que c'est une période de crise que cette transformation de l'économie, il aurait pu indiquer la voie. C'est lui qui indique la voie du retour en arrière, du retour en arrière avant que les lois du travail permettent aux travailleurs d'équilibrer un tant soit peu cette force économique extrêmement puissante.

Nous entrons dans une ère où il semble n'y avoir que la force de l'économie. Par rapport à cette force de la mondialisation, de la globalisation de l'économie, il semble qu'il n'y ait que les États, que les gouvernements, que les partis, qui puissent imposer un rempart à cette vague qui balaie tout sur son passage.

C'est pourquoi il nous semble si important, en ce moment, que le gouvernement de cet État, de cet État dans lequel nous participons, que le gouvernement prenne ses responsabilités et dise: non, il n'y aura pas que l'économie. Il y a, oui, l'économie, mais il y a aussi les personnes, il y a aussi le respect dû aux personnes. C'est vrai aujourd'hui des syndicats, mais ce sera vrai demain des personnes qui, elles, n'ont pas le droit de se syndiquer, ou l'occasion de se syndiquer, et qui sont, elles aussi soumises à ce bulldozer effrayant que permet la globalisation de l'économie.

Il va falloir que les personnes se lèvent dans ce pays pour dire qu'il n'y a pas que l'économie. Oui, il y a l'économie, mais il n'y a pas que l'économie.

La ministre du Travail avait l'occasion de montrer qu'elle tenait compte de la nécessité de la viabilité et de la compétitivité des compagnies ferroviaires.

• (1355)

Mais, en même temps, elle aurait pu donner le mandat au magistrat de regarder les acquis des travailleurs et de chercher un équilibre pour que lors de la reprise du travail, pour qu'au moment où on aura les yeux fixés sur l'avenir, il puisse y avoir une coopération patronale-ouvrière.

Au lieu de cela, elle n'a donné qu'un seul mandat: celui de la cohérence avec les conditions de viabilité et de compétitivité à court et à long terme, tout en tenant compte de bonnes relations patronales-syndicales. N'importe qui connaissant le moindre des relations de travail sait que c'est un changement de cap majeur que ce mandat donné au magistrat qui devra décider en dernière instance.

Je me sens attristée de voir que la ministre du Travail, dans une de ses premières lois, au lieu de manifester ce qu'elle aurait dû être, une garantie minimale pour les travailleurs, cède aux seuls impératifs commerciaux et financiers de ce gouvernement.

Des voix: Bravo!

Mme Lalonde: Je le regrette et je le déplore. Je pense que les Québécoises et Québécois s'en souviendront également au moment où ils auront à faire les choix importants pour leur avenir. Ils se souviendront que si on est allé chercher une femme pour faire la lutte référendaire, on l'a obligée à faire une «job de bras», on l'a mise dans la situation de ne pas pouvoir choisir d'être une ministre du Travail impartiale, celle qu'on attendait qu'elle soit.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai quelques commentaires qui, bien sûr, se rapportent à une période de l'histoire ancienne, le 14 décembre 1989. Parlons de l'antiquité, à l'époque où le député de Lac-Saint-Jean prêchait des vertus différentes de celles qu'il prêche aujourd'hui.

Le 14 décembre 1989, cette Chambre votait le projet de loi C-149 et ce projet de loi avait pour but de retourner les fonctionnaires au travail.

Une voix: Qui a fait ça?

M. Boudria: Un gouvernement conservateur. Mais regardez ce qu'on imposait aux travailleurs récalcitrants à l'époque: aux travailleurs ordinaires, 500 \$ à 1 000 \$ par jour d'amende; aux représentants syndicaux, 10 000 \$ à 50 000 \$ par jour d'amen-